

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25140

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTATION DU DON D'UN ENSEMBLE DE 125 ŒUVRES DE JACQUES HOUPLAIN DESTINÉ AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE

Les deux filles et ayants-droits de l'artiste Jacques Houplain souhaitent faire connaître et protéger l'œuvre de leur père.
A cette fin est proposée une donation de 125 œuvres, essentiellement des estampes qui enrichirait le fonds du musée.

Je décide d'accepter le don consenti, sans condition ni charge, par Jacqueline et Titia Houplain à la Ville de Carcassonne de l'ensemble de cette collection :

- Liste mise en annexe

Les œuvres seront déposées au musée des beaux-arts et inscrites dans l'inventaire du musée.

Carcassonne, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250909-26675-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Publication : 30/09/2025